

Note de cadrage Programmation Politique de la Ville 2018 LE QUESNOY

PREAMBULE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a porté une ambition forte pour les quartiers prioritaires. Elle a contribué à renouveler les principes et les outils d'intervention de la politique de la ville. Les contrats de ville signés en 2015 en sont le cadre d'action.

L'année 2017 a été une année charnière pour cette nouvelle politique de la ville. Le bilan à mi-période de son efficacité a été dressé, nous engageant à rendre visible l'action des contrats de ville au profit des habitant-es des quartiers prioritaires.

L'année 2018 devra tenir compte de cette évaluation à mi-parcours des contrats de ville et ajuster, si nécessaire, les stratégies et les objectifs qu'ils portent.

L'action de l'État et de ses partenaires dans le département du Nord a contribué jusqu'alors à l'amélioration de la vie des habitantes et des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les efforts doivent être poursuivis cette année, sur la lutte contre le chômage tout particulièrement. Les parcours exemplaires devront aussi être mis en lumière afin de valoriser les potentiels des habitant-es des quartiers prioritaires.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville répondront aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur de ces quartiers.

Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement.

L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doit mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

L'élaboration de diagnostics des besoins et atouts des territoires construits avec les acteurs du quartier est la condition nécessaire à l'efficacité des actions prévues à travers le conseil citoyen et les habitant-es.

Seront privilégiés les projets s'inscrivant sur les axes suivants : la jeunesse, l'insertion professionnelle, la création d'activité, l'éducation, l'accès aux soins et à la citoyenneté, l'éducation et le soutien à la parentalité.

PRESENTATION DU CONTRAT DE VILLE ET DES PRIORITES D'INTERVENTION POUR LA PROGRAMMATION 2017

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les projets déposés doivent répondre aux priorités de chaque territoire dans le respect des quatre piliers du contrat de ville :

- l'emploi et le développement économique ;
- la cohésion sociale ;

- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- la citoyenneté et les valeurs de la République.

Les porteurs de projet doivent faire la démonstration de la déclinaison des trois priorités transversales fixées

dans le contrat de ville et qui font l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers par les

services :

- la jeunesse ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la prévention de toutes les discriminations.

LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Pour la ville du Quesnoy, un seul quartier réglementaire a été retenu, le quartier Cœur d'Etoile qui couvre une partie importante du centre-ville de la commune, au cœur de la ville fortifiée et en direction de la gare SNCF le long de la rue Victor Hugo et de l'avenue de la Gare. Ce dernier représente un public cible de 1600 habitants.

La cartographie du périmètre du quartier réglementaire ainsi que la liste des rues inscrites dans ce périmètre sont jointes en annexe de l'appel à projet.

Il est possible d'utiliser le système d'informations de la politique de la ville pour savoir si une adresse se situe dans le quartier réglementaire à partir du lien suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

Aussi, le territoire réglementaire s'appuie sur un "quartier vécu" plus large, correspondant notamment aux équipements publics fréquentés par ses habitants. Compte-tenu de la place centrale qu'occupe ce quartier dans la commune, son quartier vécu s'envisage de fait à l'échelle de la commune et s'appuie sur l'ensemble des lieux et des équipements majeurs que fréquentent les habitants issus du quartier réglementaire. En résumé, les politiques de droit commun et les crédits spécifiques déployés dans le cadre de la politique de la ville pour le quartier réglementaire pourront dès lors bénéficier aux infrastructures, équipements (dont les établissements scolaires accueillant des enfants issus du quartier de la politique de la ville) et associations relevant du "quartier vécu", étant toutefois précisé que les dépenses d'équipement ne sont pas éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

En revanche, la commune ne dispose d'aucun quartier de "veille active" (ces quartiers autrefois situés dans un zonage "politique de la ville" et qui n'ont pas été retenus dans la liste des "quartiers prioritaires" pour 2015-2020).

LES CREDITS MOBILISABLES

Les crédits spécifiques en matière de politique de la ville de l'Etat sont répartis entre les dispositifs suivants :

- les actions politique de la ville du contrat de ville ;
- le dispositif de réussite éducative (DRE) ;
- le dispositif atelier santé ville (ASV) ;
- le dispositif ville, vie, vacances (VVV) ;
- le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Les crédits spécifiques Politique de la Ville de la Région Hauts de France ont été redéfinis en octobre 2016. les dispositifs qui en découlent se décomposent en deux volets:

- ☞ 1er volet: le soutien régional à l'emploi et à l'innovation
 - Des "figures imposées" portant sur le numérique, l'innovation sociale et la participation des habitants
 - Des "figures libres" à travers les Projets d'Initiative Citoyenne (ancien FPH)

- ☞ 2ème volet: le dispositif "Nos Quartiers d'Eté"

Les nouvelles priorités d'intervention et les modalités de financements qui en découlent sont précisées en annexe 13.

Le Conseil Départemental participe et soutient la Politique de la Ville au travers des politiques de droit commun et selon les délibérations votées. Le dépôt des demandes de subventions auprès du Département obéissent aux mêmes règles que pour les années précédentes.

CALENDRIER D'INSTRUCTION PREVISIONNEL DE LA PROGRAMMATION 2018

| Dates | Description |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lundi 4 septembre 2017 | Lancement de l'appel à projet et mise en ligne de l'appel à projet sur le site internet de la de la ville |
| Entre le 04 septembre 2017 et le 20 octobre 2017 | Rencontres avec les opérateurs: accompagnement dans le montage des dossiers de demande de subvention avec une mise en réseau et coordination des acteurs pour des actions toujours plus efficiente et répondant aux attentes des habitants et des partenaires, à travers la cadre de référence du contrat de ville. |
| Vendredi 20 octobre 2017 | Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention sur l'extranet du CGET http://addel.cget.gouv.fr et auprès de la commune. |
| Entre le 13 octobre 2017 et le 10 novembre 2017 | 1 ^{er} comité de programmation partenarial (ventilation des dossiers) |
| Entre le 10 novembre 2017 et le 22 décembre 2017 | Instruction des dossiers |
| A partir du 2 janvier 2018 | 2 ^{ème} Comité de programmation partenarial |
| Courant janvier 2018 | Comité de pilotage validant la programmation 2018 |

ATTENTION: Les notifications de décisions (pour les projets acceptés) vous seront transmises, par chaque financeur sollicité, une fois que les délibérations seront prises au sein des différentes institutions.

MODALITE DE LA PROGRAMMATION 2018

PROCEDURES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Nouveauté : la dématérialisation des demandes de subventions via l'outil ADDEL

Toutes les demandes de subventions 2018 s'effectueront en ligne sur l'extranet ADDEL (application de dépôt des demandes en ligne) du CGET.

Si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie de votre demande de subvention, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement au 09.70.81.86.94 ou via l'adresse email support.P147@proservia.fr, ou contacter le / la délégué-e du préfet référent-e sur votre territoire.

Cet outil de dépôt dématérialisé des demandes de subventions a pour but de faciliter et de fluidifier la saisie et l'instruction des dossiers, et de garantir aux porteurs et aux chefs de projets une transmission rapide et sécurisée aux services payeurs de l'Etat.

Un guide relatif à la procédure de saisie en ligne des dossiers de demandes de subventions figure en annexe 11 de cette note de cadrage.

En parallèle, les dossiers de demande de subvention devront être édités en pdf une fois la saisie terminée, imprimés, et transmis signés par mail à l'adresse suivante: m.lacourt@lequesnoy.fr avant le 20 octobre 2017.

Bilans des actions financées en 2017

Pour toute demande de subvention liée à une action reconduite, un bilan intermédiaire de l'action 2017 doit impérativement être joint au dossier saisi sur l'extranet du CGET <http://addel.cget.gouv.fr>. En l'absence de ce document, aucune instruction ne sera effectuée.

Par ailleurs, le bilan final de l'action 2017 devra être saisi sur ce même extranet ADDEL dans les meilleurs délais. En l'absence de ce document, aucune subvention accordée au titre de l'année 2018 pour la même structure ne pourra être engagée.

A noter que seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'une instruction par les services. Merci de votre vigilance.

Le critère de l'annualité budgétaire devra être respecté. Les dates d'exécution doivent être comprises entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

Récapitulatif des pièces administratives à fournir (voir tableau annexe 9).

Joindre à toute demande en plus de ces éléments la fiche de vérification du dossier (cf pièce jointe) complétée et signée.

CONTACT

Attention, pour rappel, une fois le dossier validé, aucune possibilité de revenir le modifier. Par conséquent, cela implique de rencontrer ou prendre contact avec le référent politique de la ville de la commune concernée avant le dépôt du dossier le vendredi 20 octobre.

Commune de Le Quesnoy

Service Politique de la Ville
Marlène LACOURT – Chef de projet politique de la ville – m.lacourt@lequesnoy.fr

Etat

Bureau des affaires interministérielles de la Sous-préfecture : julien.lespilette@nord.gouv.fr et rose-marie.dobbelstein@nord.gouv.fr

CRITERES GENERAUX

Présentation des dossiers :

Le dossier de demande de subvention UNIQUE (Etat; Région; Département) est le dossier cerfa à saisir en ligne sur l'extranet du CGET <http://addel.cget.gouv.fr>. A noter, concernant le dispositif DRE et VVV qu'une fiche annexe spécifique à chaque dispositif devra être remise par le porteur de projet.

Le dossier doit être complet > les documents suivants doivent obligatoirement être joints :

- **fiche spécifique aux moyens** mis en œuvre pour la réalisation de l'action (**CV**),
- **fiches spécifiques au DRE et au VVV**,
- **bilan intermédiaire 2017** pour les actions reconduites,
- le **dernier bilan**, le **compte de résultat** et l'**annexe** de la structure porteuse.

Lieu de déroulement des actions :

Les actions doivent concerner le public majoritairement issu du quartier prioritaire "Cœur d'Etoile". Il importera de définir en amont de la réalisation de l'action une méthode permettant d'identifier l'origine géographique des bénéficiaires. Les actions devront cibler au moins 51% des habitants issus du quartier réglementaire.

Critères de recevabilité des dossiers pour l'Etat:

Les actions déposées doivent prioritairement cibler les habitant-es des QPV.

Les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville sont dédiés exclusivement aux habitant-es des QPV, avec un taux de co-financement maximal de l'Etat de :

- 80% max pour les actions nouvelles,
- 50% max pour les actions reconduites,
- 30% max pour les actions reconduites pour la dernière année.

- Subvention sollicitée supérieure ou égale à **5 000 €**
- L'action doit se dérouler **hors temps scolaire**, et **hors TAP/NAP**.
- les charges indirectes /**frais de structure** sont les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de la structure (salaires des permanents, loyers, assurances, etc).
- les charges directes sont les dépenses imputables à l'action: salarié de la structure dédié à l'action, prestations de service d'intervenants extérieurs, les **frais d'achats** sont pris en charge par les crédits PV Etat à hauteur de **10% max du coût total de l'action (cf.fiche moyens à compléter)**
- Les crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation.
- Pas de cumul avec les crédits PV de la DRJSCS.



Des critères supplémentaires s'appliquent selon la nature de votre projet.
Pour en savoir plus, consultez les annexes jointes.

! Quelle que soit la nature de votre projet, les crédits spécifiques Politique de la Ville de l'État ne sont pas cumulables entre eux (ex.: DRE+CV; VVV+CV) et avec les crédits spécifiques politique de la ville de l'appel à projets régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS – BOP 147).

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction se déroule en deux temps :

- Une première étape déterminera la recevabilité ou non des dossiers déposés (avis recevables ou irrecevables) selon les critères définis ci-dessus au regard des subventions demandées et, le cas échéant, la réorientation vers un dispositif de droit commun fléché et identifié ;
- Une seconde étape déterminera le financement ou non des actions déposées (avis favorables ou défavorables). Les avis définitifs seront validés en comité de pilotage, sous réserves de la validation par les instances politiques des autres financeurs (Etat, Département, CAF, Région)

SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

- **Pour chaque action financée, au moins une réunion de suivi et un comité de pilotage devront être organisés par le porteur de projet où tous les financeurs seront invités.**
- **Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux membres du comité de programmation dès validation de l'action.**
- Des indicateurs d'évaluation devront être définis au sein du dossier, en amont de la mise en œuvre de l'action (indicateurs prévisionnels).
Ils devront permettre d'apprécier l'impact de l'action sur le public visé sur le quartier.
Ils devront également permettre de mesurer la prise en compte des enjeux transversaux que sont l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse
- Après validation de la programmation, la date limite de transmission des bilans définitifs (hors DRE) pour les actions sollicitant un renouvellement de subvention est le 31 janvier 2018; 30 juin 2018 pour les actions financées en 2017 mais non reconduites en 2018.